

**Séance du 15 septembre 2022****Délibération n° 2022-101**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

<b>Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président</b>
---

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- VU** la décision n°2022-07 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du marché de travaux de voirie 2022, en date du 24 juin 2022 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

**Considérant** que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris une décision ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte de l'attribution des trois lots du marché de voirie 2022 comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
<u>Lot 1</u> : Meaulne-Vitray	COLAS France – ETS CENTRE VOIRIE (03320 LE VEURDRE)	109 227,70
<u>Lot 2</u> : Le Brethon ; L'Etelon ; Le Vilhain ; Saint-Caprais et Urçay	SAS ADN TRAVAUX PUBLICS (03400 TOULON-SUR-ALLIER)	170 542,70
<u>Lot 3</u> : Isle-et-Bardais	SAS SMTPB (03140 DOMERAT)	140 277,00

**Article 2 :** de prendre acte du nouveau plan de financement de l'opération du marché de travaux de voirie 2022 comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux	420 047,40	Département (27 %)	113 939,91
		Autofinancement (73 %)	306 107,49
TOTAL	420 047,40	TOTAL	420 047,40

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)